AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2122
FR0000131906-FS0988

20 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RENAULT SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 19 novembre, la société SIH Partners, LLLP[1] (1201 North Orange st., Suite 715, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT SA et détenir, indirectement, 14 960 498 actions RENAULT SA représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Susquehanna International Securities Limited	14 907 928	5,04	14 907 928	3,68
Susquehanna International Group Limited	52 570	0,02	52 570	0,01
Total SIH Partners, LLP	**14 960 498**	**5,06**	**14 960 498**	**3,69**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions RENAULT SA détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 267 100 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 2 164 600 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *call options* » portant sur autant d'actions RENAULT SA, exerçables jusqu'entre le 20 novembre 2026 et le 21 décembre 2029, à des prix compris entre 10 € et 60 € ; et

- 102 500 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *call option (european)* » portant sur autant d'actions RENAULT SA, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2027 et le 16 juin 2028, à des prix compris entre 26 € et 35 €.

[1] « *Limited liability limited partnership* » détenant à 100% la société Susquehanna International Holdings, LLC, elle-même contrôlant les sociétés Susquehanna International Securities Limited et Susquehanna International Group Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 405 408 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 11 339 270 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 402 570 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance[3] ;

- 4 750 000 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *stock future* », à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2026 et le 19 mars 2027[3] ; et

- 6 186 700 actions RENAULT SA résultant de la détention de contrats « *short exchange traded put options* », à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 novembre 2026 et le 21 décembre 2029.

_____

[3] Sur la base d'un delta de 1.